



Monsieur le Maire rappelle le renouvellement et la finalisation de pose de la signalétique et signalisation au sein des zones d'activités économiques par la communauté de communes, dans le respect de sa charte graphique. Il reste désormais à terminer avec la numérotation de chaque bâtiment.

## C. Personnel communal

<b>Lignes directrices de gestion des ressources humaines simplifiées</b>	<b>DCM 2021/019</b>
--	---------------------

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que chaque collectivité et établissement doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG portent notamment sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes).

Les LDG précisent les orientations pour la promotion et les parcours professionnels et fixent les critères généraux à prendre en compte pour la promotion au choix dans les grades et cadres d'emplois ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les LDG sont une source d'information destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines ou aux organisations syndicales qui permet de connaître les